

CR CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 19 décembre 2022 de 18h15

En présence de : Jean Luc FONTAINE, Laure ANTOINE, Lionel DONDIN, Virginie GROSJEAN, Patrice HUMBERT, Jessica SENE, Sandrine WEBER, Guillaume SIMON, Valérie MEONI, Robert BAUDINET, Martine NUSS.

Absents ayant délégués leur mandat : Denis LALLEMAND à Virginie GROSJEAN, Bertrand BAGARD à Sandrine WEBER, Emmanuel RUHLMANN à Patrice HUMBERT.

Absent : Aline DEVAUX.

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 18/11/2022 à l'unanimité des présents et des procurations.

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Jean-Charles BURTE, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES – 04 rue Carnot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 320 – rue Charles Fisson pour une superficie totale de 1 a 71 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble.

SPL X-DEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

Par délibération du 09 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 : Adhésion à la CNP ASSURANCES en contrat de groupe agents affiliés CNRACL et IRCANTEC

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DÉCIDE

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

POUR INFO : PRECEDENT CONTRAT : TAUX ← 5.66 % franchise 10 jours en MO

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

POUR INFO : PRECEDENT CONTRAT : SUPPLEMENT FAMILIAL + CHARGES PAT A 40 % + AUTRES PRIMES

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

POUR INFO : PRECEDENT CONTRAT : TAUX ← 1.10 % franchise 10 jours en MO

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire
-

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

POUR INFO : PRECEDENT CONTRAT : SUPPLEMENT FAMILIAL + CHARGES PAT A 40 % + AUTRES PRIMES

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le Conseil Municipal,

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

REMBOURSEMENT CONSOMMATION EAU DU STADE PAR LE GAEC ST BERNARDIN DE XEUILLEY

Le Maire fait part au conseil municipal qu'au cours du printemps 2022, un compteur de relevé d'eau provisoire a été posé au profit du GAEC ST BERNARDIN de XEUILLEY, Mr PEULTIER Eric, lui permettant d'abreuver ses bêtes à proximité du stade de foot.

Après relevés, il a été constaté une consommation de **117 m3**.

Le Maire propose de lui établir un titre de recettes d'un montant de :

635.09 € (consommation et taxes comprises) → 117 m3 x 5.3037 €/m3 + 14.56 € TTC (*traitement eaux usées*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée.

AUTORISE le Maire à établir un titre de recette au nom du GAEC ST BERNARDIN de XEUILLEY.

REMBOURSEMENT SINISTRE PAR GROUPAMA

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un sinistre survenu aux vestiaires du Stade. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Commune, GROUPAMA, qui a pris en charge le montant des réparations. Un premier chèque de 1 353.60 € a déjà été encaissé.

Un second chèque d'un montant de 338.40 € a été reçu en mairie représentant le solde de l'indemnisation sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque présenté.

PRECISE qu'il sera imputé au compte RF / 7788.

REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE VICAT DES HEURES SECRETARIAT ET PUBLICITES POUR LA DSP GAZ

Le Maire rappelle la demande de la Société VICAT afin de mettre en place une délégation de service public pour une desserte en gaz.

Lors des différents échanges entre la Société VICAT de XEUILLEY et la Commune, il a été convenu que les frais engendrés seront pris en charge en intégralité par VICAT.

Cette procédure a nécessité la contribution du secrétariat de mairie de la Commune tant au niveau des heures consacrées qu'à la publicité obligatoire.

Le Maire propose au conseil municipal d'établir un avis des sommes à payer selon le détail ci-dessous :

1^{ère} publication

Facture EBRA médias (Est Républicain)	716.06 euros
BOAMP Journal Officiel de l'Union européenne	1 080,00 euros

2^{ème} publication

Facture EBRA médias (Est Républicain)	724,61 euros
BOAMP Journal Officiel de l'Union européenne	1 080,00 euros

Publication candidat retenu

Facture EBRA médias (Est Républicain)	1 038,92 euros
BOAMP Journal Officiel de l'Union européenne	324,00 euros

Travaux administratifs

30 heures à 27.02 €/h	810.60 euros
-----------------------	--------------

Montant total **5 774.19 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations. Lionel DONDIN ne participe pas au vote.

VALIDE le détail présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à établir un avis des sommes à payer au nom de la Société VICAT de XEUILLEY pour un montant de **5 774.19 €**.

PRECISE qu'il sera imputé au compte RF / 7788.

CLASSE DE DÉCOUVERTES 2023 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Maire passe la parole à Laure ANTOINE, adjointe aux écoles qui présente le projet du Directeur du Groupe Scolaire dans le cadre d'une classe de découverte pour les élèves de sa classe : CM1/CM2 prévue au cours de l'année 2023.

Elle propose d'attribuer la somme de 75 € par élève au profit de la Coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le montant attribué sera versé en fonction du nombre d'inscrits à la classe de découverte.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits

Le Maire rappelle le vote du budget primitif 2022 et les crédits votés.

Il présente aux membres du conseil municipal le montant total du capital amorti des emprunts au cours de l'année 2022 qui s'élève à 69 685.64 €.

Les crédits ouverts au BP 22 étant de 69 285.64 € au compte 1641, il convient d'adopter la décision modificative comme suit :

Compte 2313 (construction) : - 400 €

Compte 1641 (emprunt) : + 400 €

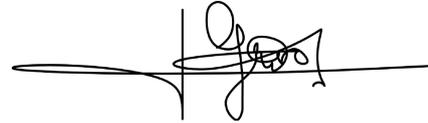
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations.

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée.

Séance levée à 18h52.

Virginie GROSJEAN

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Virginie Grosjean', written over a horizontal line.

INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux du 14/01/23 à 18h
- Coupure d'électricité
- Création du Comité des fêtes
- Photos d'identités des conseillers pour le bulletin
- Point CCAS : marche du TELETHON, 20 colis distribués, 1^{er} dimanche récréatif du 11 décembre
- Insertions publicitaire bulletin municipal 2022